

Assurance Habitation Résidences Seniors Domitys

Document d'information sur le produit d'assurance



ALTIMA ASSURANCES : Société Anonyme immatriculée en France, RCS Niort n° 431 942 838. Siège social : 275 rue du Stade 79180 CHAURAY. Entreprise régie par le Code des assurances.

IMA ASSURANCES : Société Anonyme au capital de 157 000 000 €. Siège social : 118 avenue de Paris - CS 40 000 - 79 033 Niort Cedex 9, immatriculée au RCS Niort sous le numéro 481.511.632. Entreprise régie par le Code des assurances.

Entreprises soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris cedex 09.

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques. Une information complète sur ce produit est fournie dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit est destiné à protéger les biens des locataires, colocataires, ou propriétaires dans le cadre de leur vie privée ainsi que leur responsabilité civile d'occupant. Il couvre également la responsabilité civile « vie privée » des membres du foyer et comprend des garanties d'assistance.



Qu'est ce qui est assuré ?

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.

Seuls les principaux plafonds sont indiqués ci-après. Le détail des plafonds figure aux Conditions Générales du contrat.

LES GARANTIES PERMANENTES :

La protection de vos biens mobiliers :

- ✓ Objets usuels jusqu'à 30 000 €
- ✓ Objets de valeur jusqu'à 3 000€

Evènements garantis :

- ✓ Incendie, explosion, implosion, fumées ;
- ✓ Dégât des eaux et Gel ;
- ✓ Evènements climatiques ;
- ✓ Bris de vitre sur les biens immobiliers ;
- ✓ Vols, tentatives de vol et actes de vandalisme ;
- ✓ Catastrophes naturelles et technologiques ;
- ✓ Choc de véhicule terrestre à moteur, chute d'appareil de navigation aérienne ;
- ✓ Attentats, émeutes et mouvements populaires ;

Frais complémentaires à la suite d'un sinistre garanti :

- ✓ Frais de relogement ;
- ✓ Frais de démolition, déblais et décontamination ;
- ✓ Frais consécutifs.

Responsabilité civile :

- ✓ Vie privée (y compris la responsabilité civile locative) :
 - Dommages corporels ;
 - Dommages matériels et immatériels consécutifs (y compris les préjudices écologiques) ;
- ✓ En tant qu'occupant lors d'un voyage, d'un séjour ou d'une location de salle (responsabilité civile fête familiale).

Recours :

- ✓ Pour les préjudices résultant d'un évènement garanti.

Assistance :

- ✓ Assistance habitation en cas de sinistre ou de panne domestique ;
- ✓ Assistance à domicile pour le compte d'une personne aidée ;
- ✓ Assistance en déplacement.



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Logements autres que les appartements et maisons du réseau Domitys ;
- ✗ Logements avec baux professionnels ou mixtes ;
- ✗ Logements comportant une activité professionnelle hors télétravail bureautique ;
- ✗ Logements de fonction ;
- ✗ Locations saisonnières ;
- ✗ Biens mobiliers dont l'assuré n'est pas propriétaire et/ou biens détenus à usage professionnel ;
- ✗ Végétaux, terrains, cultures et plantations.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

Les dommages :

- ! Causés par les champignons ou moisissures, l'amiante et le plomb ;
- ! Consécutifs à des causes non réparées d'un précédent sinistre ;
- ! Résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré ;
- ! Causés par la guerre civile ou étrangère ;
- ! Résultant d'un fait ou d'un évènement dont vous aviez connaissance lors de la souscription et de nature à mettre en jeu la garantie du contrat ;

Principales restrictions :

- ! Une franchise mentionnée sur les Conditions Particulières peut rester à la charge de l'assuré en cas de sinistre ;
- ! En cas de catastrophes naturelles, la franchise s'élève à 380 € et en cas de sécheresse à 1 520 € ;
- ! Les objets de valeur sont indemnisés uniquement s'ils sont présents dans l'habitation et à hauteur d'un plafond mentionné dans les Conditions Particulières ;
- ! Seuil d'intervention minimum pour la garantie Recours : 0,5 indice FFB.



Où suis-je couvert ?

Sous réserves des dispositions propres à la garantie assistance, les garanties s'appliquent dans les conditions ci-après :

À l'adresse déclarée sur vos Conditions Particulières :

- ✓ Pour toutes les garanties dommages de votre contrat.
- ✓ Pour les garanties d'assistance (prestation en cas de sinistre ; prestation en cas de panne domestique ; assistance à domicile).

En France métropolitaine y compris la Corse, Guadeloupe et Martinique :

- ✓ Pour la garantie responsabilité civile locative en voyage ou en séjour lorsque la durée globale du voyage ou séjour n'excède pas 3 mois.
- ✓ Pour la garantie de responsabilité civile « vie privée » sans limitation de durée.

Dans le monde entier :

- ✓ Pour la garantie de responsabilité civile « vie privée » et « Défense-Recours » lorsque la durée globale du voyage ou séjour n'excède pas 3 mois.
- ✓ Pour les garanties d'assistance aux personnes à l'occasion d'un déplacement privé d'une durée inférieure à 1 an.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A l'adhésion au contrat :

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur pour lui permettre de connaître et d'apprécier le risque à assurer.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
- Régler la prime (ou fraction de prime) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- Déclarer dans un délai de 15 jours toutes circonstances nouvelles qui auraient pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre :

- Déclarer tout événement susceptible de mettre en jeu l'une des garanties souscrites dans les 5 jours ouvrés de la date à laquelle l'assuré en a pris connaissance.
- En cas de vol ou tentative de vol, déclarer l'événement dans les 2 jours ouvrés, déposer plainte auprès des autorités compétentes et fournir le récépissé délivré.
- En cas de catastrophe naturelle, déclarer l'événement dans les 30 jours ouvrés à partir de la publication de l'arrêté constatant cet état.



Quand et comment effectuer le paiement ?

La prime d'assurance est payable annuellement par prélèvement automatique, chèque, virement ou carte bancaire



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à partir de la date d'effet indiquée sur les Conditions Particulières. Il est conclu pour une durée d'un an et reconduit tacitement pour une année à la date anniversaire de la prise d'effet du contrat, sauf résiliation par l'une des parties dans les conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

Toute résiliation doit être demandée par lettre ou tout autre moyen visé par l'article L.113-14 du Code des assurances.

Vous pouvez résilier votre contrat :

- à tout moment à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première adhésion, sans frais ni pénalités ;
- chaque année à la date anniversaire moyennant un préavis de deux mois ;
- chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance ;
- en cas de changement de domicile, de situation ou de régime matrimonial, de profession ou cessation définitive d'activité professionnelle ;
- en cas de révision des primes.